



# PROCES VERBAL

Séance du 9 janvier 2025 à 20h30  
Salle du conseil

## Mairie de Navès 81710

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Présents : Pierre CALMELS, Guillaume BARBARA, Valéry CANREDON, Michel COURTOIS, Catherine COSENZA, Antoine DELESALLE, Nathalie DENJEAN, Julien DO, Véronique GUIBAUD, Laetitia HOLMIÈRE, Isabelle PONT, Mathieu POULAIN, Gilles SICARD, Bernard STREHAIANO.  
Absente : Audrey COUSINIÉ (pouvoir à Laetitia HOLMIÈRE).

Nombre de votants : 14

Monsieur Antoine DELESALLE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Compte-rendu de la séance du 05 décembre 2024 :**

Il est approuvé à l'unanimité.

- **Remboursement cartes cadeaux Noël à M. CALMELS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des problèmes informatiques survenus lors de la commande des cartes cadeaux de Noël pour les employés communaux. De plus, elles auraient été envoyées après la date du moment de convivialité organisé pour les employés. Il a donc pris la décision de les acheter avec ses deniers personnels, directement à Auchan Castres. Il a demandé le remboursement de cet achat qui a été accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ Délibération N° 01\_25\_D

### **Objet : Remboursement facture cartes cadeaux de Noël.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à des problèmes informatiques pour commander les cartes cadeaux de Noël aux agents communaux, dont l'achat a été autorisé par délibération n° 46\_24\_D du 5 décembre 2024, il a réglé la facture par carte bancaire pour un montant de 840 € TTC à Auchan Castres, le 18 décembre 2024.

Il propose à l'assemblée que lui soit remboursée cette facture.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le remboursement de la facture concernant l'achat des cartes cadeaux de Noël d'un montant de 840 € TTC à Monsieur Pierre CALMELS.
- prévoit ce remboursement au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Régie de recettes : Création d'une nouvelle régie « ALAÉ » et suppression des sous-régies cantine et garderie par arrêté du maire**

Suite à l'ouverture du centre de loisirs, la régie actuelle doit être modifiée, notamment les sous-régies cantine et garderie. Il est nécessaire d'en informer la trésorerie et lui indiquer, également, les tarifs appliqués.

• **ALAÉ : logiciel pour réservations et paiement en ligne des repas de cantine et de garderie au centre de loisirs**

Pour permettre une meilleure gestion des réservations et paiement en ligne des repas de cantine et de garderie du centre de loisirs, un logiciel sera plus adapté. Deux prestataires ont été contactés : ICAP et JVS Mairistem, prestataire actuel de la « bibliothèque » de logiciels utilisée au secrétariat. La proposition de ce dernier est retenue à l'unanimité.

➤ Délibération N° 02\_25\_D

**Objet : Centre de loisirs ALAÉ, logiciel pour gestion du service.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la création du centre de loisirs ALAÉ, il y a lieu de prévoir l'achat d'un logiciel informatique permettant la gestion des réservations et de la facturation du service.

Il présente le devis de la Société ICAP d'un montant de 1790 € HT auquel il faut ajouter une formation d'un montant de 980 € HT ; et le devis de la Société JVS-MAIRISTEM d'un montant de 1550 € HT formation incluse auquel il faut ajouter une tablette Wifi (outil de pointage) d'un montant de 275 € HT.

Il propose de retenir le devis de la Société JVS-MAIRISTEM non seulement pour son prix et sa prestation attractifs, mais également, parce que le secrétariat est équipé des logiciels de gestion fournis par cette même société.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant au contrat Horizon Villages de la gamme Infinity avec le fournisseur JVS Mairistem pour le devis de 1550 € HT, soit 1860 € TTC (logiciel), et celui de la tablette d'un montant de 275 € HT, soit 330 € TTC ;
-

- Prévoit cette dépense au budget 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces concernant cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Retrait de la commune de Navès de la CACM :**

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu un courrier de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, accompagné de la délibération prise par le conseil communautaire du 18 novembre 2024. Un paragraphe de ce document interpelle le conseil municipal. Il confirme le retrait de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et réfute catégoriquement une partie des termes employés dans la délibération du conseil communautaire.

➤ Délibération N° 03\_25\_D

**Objet : Retrait de la commune de Navès de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise par délibération en date du 5 septembre 2024, de se retirer de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La procédure de retrait suit son cours puisque les communes de l'EPCI doivent se prononcer sur l'acceptation ou non de cette décision. Elles ont toutes reçu le courrier, daté du 26 novembre 2024, accompagné de la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2024, les sollicitant de se prononcer sur ce retrait envisagé dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier.

Monsieur le Maire a reçu ce courrier et donne lecture de la délibération prise par le conseil communautaire du 18 novembre 2024, ayant émis un avis favorable sur la demande de retrait.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- réfute les propos notés dans la délibération, notamment le fait que *« le retrait de la commune de Navès constitue une perte pour les finances communautaires compte tenu des engagements souscrits et un manquement à la solidarité financière permettant d'assumer les charges de centralité »*.

- maintien son choix de retrait de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Contrat CDD-Adjoint administratif au 1<sup>er</sup> février 2025 (secrétariat) :**

Monsieur Calmels rappelle la délibération prise le mois dernier concernant la prévision du remplacement de la secrétaire l'année prochaine. Il propose de recruter Mme LAVERGNE qui a participé à la 2<sup>ème</sup> session de formation des secrétaires générales de mairie en faisant son stage pratique à la mairie. En effet, son intéressement, sa réactivité aux différentes tâches confiées et son sérieux font qu'elle peut prétendre à ce poste. Il prévoit ce recrutement au 1<sup>er</sup> février 2025 pour lui laisser le temps d'apprendre tous les services à gérer dans une mairie, en plus de l'accueil du public au secrétariat et au téléphone. Les élus émettent un accord favorable à l'unanimité.

➤ Délibération N° 04\_25\_D

**Objet : Personnel communal, recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : travailler au secrétariat de la mairie pour seconder la secrétaire de mairie aux différents services administratifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint administratif à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Société DIGILOR : solution de dématérialisation de l'Affichage légal en mairie :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation aux collectivités de prévoir un affichage en mairie ou sur le site internet si elle en possède un, pour en informer le public. Le site internet doit être mis à jour après chaque conseil municipal et selon les actes à publier. Certaines communes s'équipent d'un écran digital sur lequel peuvent y figurer tous les documents obligatoires à afficher : délibérations, comptes rendus, arrêtés du maire et préfectoraux, informations diverses, avis d'affichage transmis par la Préfecture... Il présente une offre de la Société DIGILOR qui propose un écran digital de la dimension du panneau d'affichage installé à l'entrée de la mairie, pour un montant d'environ 10 000 €.

Le conseil municipal n'est pas intéressé par ce dispositif trop onéreux et éventuellement inutile vu que peu de personnes viennent lire les affichages déjà en place. Il est également soulevé le risque de vandalisme de ce matériel. Des renseignements complémentaires vont être pris en ce qui concerne la législation de l'affichage obligatoire dans les mairies. Le sujet est ajourné.

- **Association des Maires de France : soutien à Mayotte**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires de France proposant aux collectivités d'accorder une subvention en soutien à Mayotte, détruite en partie par un cyclone. Le conseil municipal, avec 2 voix pour, 7 abstentions et 5 contre, ne souhaite pas participer à cette demande.

- **Préfecture du Tarn : décision de l'arrêté préfectoral du 25/11/2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 20/10/2023 portant enregistrement d'une unité de méthanisation de la SAS ASSEMAT BIOGAZ**

A la demande de la Préfecture, Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté cité pour en informer le conseil municipal.

• **Impasse des Vignes, intégration dans le domaine public :**

La délibération prise au mois de juin doit être corrigée à la demande du notaire. En effet, la parcelle n° 160 doit être ajoutée à la délibération, en plus de la parcelle n° 158.

➤ Délibération N° 05\_25\_D

**Objet : Voirie – Intégration au domaine public de l'Impasse des Vignes<sup>2</sup>.**

Suite à l'information du notaire, il manque une parcelle dans la délibération initiale prise le 13 juin 2024, n° 25\_24\_D. La délibération doit être reprise afin d'établir l'acte notarié.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier, en date du 22 mai 2024, envoyé par les administrés de l'Impasse des Vignes, qui demandent l'intégration dans le domaine public de la voie. Cette dernière est cadastrée section ZC n°158 et n°160 pour une surface géographique de 587 m<sup>2</sup>.

Il précise que les communes, après délibération de leur conseil municipal, peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un lotissement. Le transfert amiable n'est pas soumis à enquête publique à la différence du transfert d'office.

Il propose de reprendre cette impasse dans le domaine public par voie amiable à l'euro symbolique. La commune s'acquitterait des frais de géomètre et de notaire.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte l'intégration de l'Impasse des Vignes dans le domaine public,
- accepte la prise en charge des frais de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Cette délibération annule et remplace celle en date du 13 juin 2024, n° 25\_24\_D.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

• **Questions diverses :**

. Organisation de la cérémonie des Vœux prévue le dimanche 12 janvier 2025 à 18h : la date est repoussée au 19 janvier 2025, installation de l'estrade, du pupitre, les galettes sont commandées, les boissons sont à confirmer. Point sur les invitations à envoyer aux personnalités.

. Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 06 février 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Pierre CALMELS.



Le secrétaire de séance,  
Antoine DELESALLE.



